

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240704-lmc138694-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 juillet 2024
Date de réception :	5 juillet 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 juillet 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0557

Portant abrogation de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile aide (SAD aide) ' TED A DOMICILE ', privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, domicilié 19 Avenue Auguste Renoir 06800 CAGNES-SUR-MER

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités des services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu l'agrément n° 2015-223 portant autorisation de création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « **TED A DOMICILE** », délivré en date du 19 mars 2015 à l'Entrepreneur Individuel BZEZNIK Audrey sous le numéro SAP499809093 ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2017 du Conseil départemental, confirmant à l'Entrepreneur Individuel BZEZNIK Audrey son autorisation ;

Considérant le courrier reçu par la Maison Départementale de l'Autonomie en date du 25 juin 2024 et dans lequel l'Entrepreneur Individuel BZEZNIK Audrey indique renoncer au bénéfice de son autorisation et procéder à la fermeture du SAD aide « **TED A DOMICILE** » à compter du 30 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prononcé l'abrogation de l'autorisation de fonctionnement visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, du Service Autonomie à Domicile aide (SAD aide) dénommé « **TED A DOMICILE** », sis 19 Avenue Auguste Renoir 06800 CAGNES-SUR-MER à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le 04/07/2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de
l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

